

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de FERRIERES EN BRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-4.

Considérant la nécessité de protéger les administrés en interdisant l'accès au cimetière communal suite à une alerte météorologique pour risque de vents violents.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au cimetière communal sera interdit pendant toute la durée de l'alerte météorologique entre le 08 et le 09 janvier 2026.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par l'apposition de cet arrêté à l'accès du cimetière communal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Article 3 : L'accès au public du site sera interdit durant cette période.

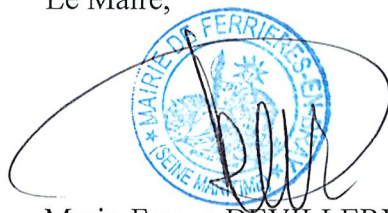
Article 4 : Toute infraction sera constatée et réprimandée selon la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray,

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 08 janvier 2026.

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL